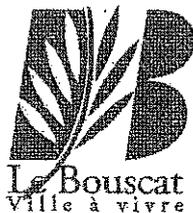


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 04/07/2014



VILLE DU BOUSCAT

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS EDUCATIFS MUNICIPAUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Pôle Jeunesse - Service Education
Place Gambetta
33491 LE BOUSCAT Cedex

ETABLISSEMENTS

Écoles maternelle et élémentaire Jean Jaurès
Écoles maternelle et élémentaires Centre
Écoles maternelle et élémentaire Lafon Féline
École maternelle Ermitage
École maternelle Chenille Verte

- juillet 2014 -

PREAMBULE

Dans le cadre de la refonte des rythmes scolaires, des activités appelées Temps Éducatifs Municipaux (TEM) sont organisées à travers le Projet Éducatif De Territoire. Ces activités sont proposées aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires de la commune. Ce service est ouvert à tous les enfants après procédure d'inscription.

Le présent règlement est remis aux parents. L'acceptation pleine et entière du règlement conditionne l'inscription au service.

Les activités proposées dans le cadre des TEM sont intégralement gratuites.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Principe

Dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire, l'objectif est de réduire les temps de classe pour proposer, après la journée d'école, des activités regroupées par thématiques et adaptées selon le niveau des enfants, dans une logique de progression et de parcours du jeune.

Article 2 – Organisation : jours, horaires et lieux

L'organisation proposée est issue des travaux de concertation engagés avec les parents et les acteurs de l'éducation. Elle prend en compte les besoins des enfants et distingue le secteur maternel de l'élémentaire.

Pour les enfants d'écoles maternelles, c'est l'harmonisation des temps qui a été privilégiée pour libérer chaque jour de courts moments d'activités répondant aux besoins d'éveil corporel, culturel et des sens.

Les activités ont lieu au sein même des écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

Pour les enfants d'écoles élémentaires, les activités ont lieu dans les locaux communaux (école élémentaire, médiathèque, école de musique, ..) ou en extérieur (terrains de sports, visites, ...) les mardis et vendredis de 15h à 16h30.

Consacrer 1h30 les mardis et vendredis aux activités garantit une qualité des interventions dans le cadre de la réforme. 5 cycles sont proposés aux enfants : sports, art et culture, citoyenneté/DD, prévention et autres découvertes.

Article 3 – Fonctionnement

Les enfants sont pris en charge, à la fin du temps scolaire par les agents municipaux ou tout autre intervenant agissant sous la responsabilité de la commune.

Un pointage avec appel des enfants est effectué dans les classes pour vérifier la présence des enfants inscrits.

Quelque soit le lieu d'activité, les enfants d'écoles élémentaires, amenés à se déplacer, seront ramenés à 16h30 à la fin du temps éducatif municipal, sous la responsabilité de l'équipe d'animation, dans les locaux des écoles.

A la fin des activités, après 16h30, les enfants pourront:

- aller en garderie périscolaire, sous la responsabilité du personnel municipal, à condition qu'ils y soient inscrits
- être récupérés par le(s) parent(s) ou toute autre personne autorisée, signalée sur la fiche de renseignements
- partir seuls pour ceux autorisés par leur(s) parent(s) – autorisation écrite

Les enfants ne peuvent pas quitter les ateliers en cours de séance, leur fréquentation implique une présence entière afin de garantir leur bon déroulement pédagogique et de répondre à l'objectif

éducatif des ateliers.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fin de TEM. Tout retard devra être signalé par téléphone et **doit rester exceptionnel**.

Si l'enfant est confié au service de garderie périscolaire, alors qu'il n'y est pas inscrit, les parents devront venir en mairie pour constituer un dossier.

INSCRIPTION ET TARIFICATION

Article 4 – Modalités d'inscription et de prise en charge des enfants

Pour la bonne gestion des effectifs, mais également pour la prise en charge de tout incident par les assureurs, l'inscription générale préalable auprès du secrétariat du pôle jeunesse de la mairie du Bouscat est obligatoire et à renouveler chaque année, pendant les périodes d'inscription et de réinscription aux différents services municipaux.

L'inscription aux TEM s'effectue par cycle :

- pour les écoles maternelles, par trimestre
- pour les écoles élémentaires, par période de 7 semaines entre chaque période de vacances scolaires

Une inscription aux TEM pour l'année entière est également possible.

Pour que l'inscription d'un enfant soit prise en compte, les familles doivent remplir la fiche d'inscription aux TEM disponible en mairie ou sur le site Internet de la ville et la renvoyer en mairie.

L'inscription à une activité vaut engagement pour la totalité de la période concernée. Les enfants non inscrits ne pourront donc pas être acceptés.

Article 5 - Modification ponctuelle ou définitive de l'inscription

Toute absence ponctuelle d'un enfant ou modifications intervenant en cours d'année et concernant le dossier administratif de l'enfant devront être signalées impérativement auprès de secrétariat du Pôle jeunesse.

Article 6 – Tarification

Afin de promouvoir l'accessibilité de l'ensemble des activités pour tous les enfants, la Ville du Bouscat convient d'un accès gratuit à l'intégralité des activités dans le cadre des TEM.

REGLES DE VIE, DE SECURITE ET DISCIPLINE

Article 7 – Attitude générale

Les enfants doivent respecter:

- les instructions données par l'équipe d'animation des TEM
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées
- le personnel et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant le lieu des TEM
- les autres enfants présents
- le matériel et les locaux

De part leur demande d'inscription aux temps éducatifs municipaux, il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie de groupe.

Article 8 – Introduction d'objets personnels ou de valeur

Les enfants ne doivent pas fréquenter les temps éducatifs municipaux avec des bijoux ou des objets de valeur en raison des risques de perte ou de vol.

Si ce type d'objet est tout de même introduit, la mairie du Bouscat se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Article 9 – Sanctions

Le comportement d'un enfant qui se met en danger ou qui représente un danger pour les autres induirait une concertation avec l'équipe éducative, les responsables municipaux et la famille afin d'établir les mesures à prendre.

S'il advenait qu'une sanction voire une exclusion devait être prononcée, elle se ferait à l'issue de cette concertation avec la famille et ferait l'objet d'une lettre recommandée.

Article 10 – Dégradations

Toute dégradation volontaire avérée fera l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la ville du BOUSCAT, voire d'un dépôt de plainte pouvant donner lieu à demande de remboursement par les parents, au besoin en utilisant toutes les voies de droit.

Article 11 – Maladies et accidents

Aucun médicament ne sera administré pendant les temps éducatifs municipaux.

Le personnel d'animation est le garant de la sécurité physique des enfants ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, pompiers) en fonction de son état de santé. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables, les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

Article 12 – Assurance

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville du Bouscat afin de couvrir les temps éducatifs municipaux. La couverture individuelle accident des enfants reste de la responsabilité familiale.

Article 13 – Droit d'image

Il est également demandé aux familles, dans le cadre du droit à l'image:

- d'autoriser ou non la prise de photos ou la réalisation de films de leurs enfants
- d'autoriser ou non la ville à utiliser ces images dans ses supports de communication, la ville garantissant aux familles qu'elle en reste seule utilisatrice, sans aucune possibilité de cession de ce droit d'usage.

Article 14 – Exécution

Le présent règlement, approuvé par délibération du 1er juillet 2014, prend effet à la rentrée scolaire 2014/2015. Il sera certifié exécutoire par son dépôt en Préfecture et sa publication.

La Ville du Bouscat se réserve le droit de le modifier en cas de changement notable dans l'organisation des temps éducatifs municipaux.

Le Maire,

Patrick BOBET